

**Monsieur le Préfet,**

J'aimerais profiter de la mise en place, ce 24 mars 2005, sous votre autorité, du Conseil d'Administration du CRPF, pour évoquer avec vous deux sujets de la plus grande importance pour la forêt privée de cette région. Il s'agit :

- 1°) de la réflexion que nous menons sous votre autorité pour définir une politique forestière spécifique à la forêt méditerranéenne,
- 2°) du développement préoccupant des mesures de protection.

## UNE POLITIQUE SPECIFIQUE DES FORETS MEDITERRANEENNES

S'agissant de la politique forestière méditerranéenne, vous savez combien les CRPF méditerranéens ont insisté sur la nécessité d'en élaborer une.

Nous sommes satisfaits, de pouvoir commencer à y travailler sous la direction de M. DEVOS, DRAF de PACA, et espérons que les retards dus semble-t-il à des difficultés administratives, ne compromettront pas l'aboutissement de ces travaux

Vous pouvez être assuré que nous allons y porter toute notre attention en tirant parti de toutes les expériences accumulées ces dernières années.

Notre savoir-faire nous permettra d'attirer l'attention sur les pratiques à éviter pour être efficace.

Très schématiquement, cette politique doit s'appuyer, selon nous, sur trois axes :

1. Une forte volonté politique, de l'Etat et des Collectivités, notamment de la Région, de dynamiser et de développer des filières. Je pense en particulier, à de nouvelles filières comme le « bois énergie », mais il y en a d'autres plus classiques qui méritent attention.
2. Une approche territorialisée permettant d'adapter les efforts aux enjeux locaux. Un appui conséquent aux approches développées par le CRPF (étude de massifs) et aux animations est notamment indispensable.
3. La prise en compte des propriétaires forestiers, en tant qu'acteurs principaux, dont la motivation doit être soutenue par une association aux choix et décisions, est incontournable à sa mise en œuvre.

C'est un élément essentiel pour la réussite de cette politique. De l'habileté à combiner les mesures (animation, aides, conventions...) pour mobiliser les propriétaires, dépendra la qualité des résultats.

Notre région a vécu ces quarante dernières années des bouleversements considérables, concentration de la population en zone urbaine et déclin des activités liées à l'exploitation de l'espace agricole et forestier.

L'avenir s'annonce incertain dans le contexte de modification des climats et de disparition des ressources carbonées fossiles.

Il est primordial d'anticiper et d'organiser la gestion de nos espaces naturels pour les préserver et les adapter.

La politique suivie ces dernières années n'est pas satisfaisante dans la mesure où les indicateurs démontrent que les forêts méridionales sont pour une part croissante en voie d'enfrichement.

Un projet ambitieux, bien structuré dans le temps et dont l'Etat serait le garant est une nécessité pour notre pays et ses populations.

Il est illusoire de croire que la solution est de faire acquérir par les Collectivités, les plus grandes surfaces forestières possibles et particulièrement les mieux structurées. Certains élus en ont la tentation. Ils devraient observer en toute objectivité les résultats d'une gestion collective et son coût.

## ADAPTER LES MESURES DE PROTECTION

A propos des mesures de protection, les propriétaires constatent leur inflation dans le temps, certaines sont si contraignantes qu'elles paralysent les initiatives et rendent déficitaires les actes de gestion.

Comment dans ces conditions espérer promouvoir les actes de gestion durable auprès des propriétaires ?

Trois exemples :

① Les EBC (Espaces Boisés à Conserver)

Il s'agit d'un dispositif du Code de l'Urbanisme qui a pour vocation la protection intégrale des « taches » vertes en zone urbaines ou périurbaine. En PACA des milliers d'hectares de forêts sont incluses dans les zones EBC.

Les coupes sont soumises à autorisation des maires et toute opération de défrichage y est prohibée, la jurisprudence étend l'interdiction aux créations et élargissement de pistes, à la création de banquettes pour planter et bien entendu à l'implantation des coupures de combustible.

Ainsi dans une notice de la DDAF du Var sur les EBC figure cette phrase pour le moins ambiguë « *Les équipements tels que les pistes d'exploitation, pistes DFCI qui nécessitent certes la coupe d'arbres mais qui peuvent être prévus dans les plans d'aménagement ou de gestion doivent pouvoir, dans une certaine mesure, être considérés comme admissibles dans les EBC* »

Dans les faits, les mairies en général indiquent aux propriétaires que tout est interdit en zone EBC, ce qui paralyse la gestion de grandes surfaces et décourage les citoyens dynamiques !

② Natura 2000

Ce dispositif que craignaient les forestiers, mais auquel ils ont apporté une collaboration constructive lors de la réalisation des documents d'orientation, commence à montrer des effets pervers.

Ainsi pour les propriétaires présentant des PSG à l'agrément, la DIREN pour les approuver au titre de l'environnement leur demande de présenter des dossiers pour prouver que leur gestion est compatible avec le document d'objectif. Outre le coût de l'établissement de tels dossiers, la philosophie qui a fait le succès des PSG est mise à mal.

Un PSG doit pouvoir être réalisé par le propriétaire afin qu'il s'implique dans la gestion, d'où le terme de simple inclus dans l'appellation. Le propriétaire décline ses intentions de coupes et travaux, le service instructeur s'assure de leur conformité avec les documents directeurs.

③ Site classé

Cette mesure créée par la loi du 2 mai 1930, et codifiée depuis aux articles L 341-1 et suivants du Code de l'Environnement, a pour vocation de protéger les sites présentant un intérêt au point de vue artistique, historique, scientifique légendaire ou pittoresque.

Les protections portaient habituellement sur des surfaces restreintes. Or, actuellement cette mesure prend une toute autre ampleur par une application à des massifs forestiers entiers.

Or le classement impose aux propriétaires des contraintes considérables (pratiques et financières) entravant la gestion courante des propriétés. Ainsi toute coupe doit faire l'objet d'un dossier soumis à agrément ministériel après avis de la commission départementale des sites et paysages !

Il n'est pas dans mon rôle d'ouvrir un débat sur le bien fondé des mesures de protection adoptées par notre Parlement. Mon souci est seulement d'attirer l'attention, soit sur le dévoiement, soit sur l'inadaptation de certaines de ces mesures qui ont pour effet de paralyser la gestion des propriétés forestières privées, et qui vont, par conséquent, à contresens d'une politique favorisant l'incitation plutôt que la contrainte.

C'est bien une politique associant les propriétaires l'Etat et les collectivités, pour répondre solidairement aux enjeux sociétaux, que nous appelons de nos vœux et non une politique fondée sur les interdits et la méfiance. Cela est bien naturel pour les responsables d'un organisme fondé sur une philosophie participative. La prise en charge du développement de la forêt privée par les représentants élus des propriétaires est le principe ayant présidé à l'instauration des CRPF.

**Daniel Quilici,**  
**Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence Alpes Côte d'Azur**

**Aix-en-Provence, le 24 mars 2005**